

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

EXTRA DU DÉPARTEMENT : 10 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

La Séparation des Eglises et de l'Etat

VINGT-DEUXIÈME ARTICLE

Nous n'insisterons pas ici sur ce point que bon nombre de congrégations font appel à la charité publique. Elles se livrent à une véritable mendicité et tombent ainsi sous le coup de la loi.

L'article 415 du code pénal permet, en effet, d'atteindre les chevaliers d'industrie de toutes les promotions, et puisqu'on en fait un si fréquent usage pour les pauvres diables, on peut l'appliquer aux religieux et principalement aux ordres mendiants. La loi peut sévir si elle veut. Cet article de loi vise ceux qui abusent de la crédulité des citoyens pour s'emparer de leur fortune par des promesses irréalisables et des moyens frauduleux.

Mais les appels à l'aumône n'enrichissent pas aussi facilement les congrégations que le commerce et l'industrie. Les Congréganistes se sont mis fabricants et marchands d'alcool en prenant des sujets religieux pour marques de fabriques. Il vendent du drap, des meubles; ils sont éditeurs, imprimeurs, etc., etc. A Villeneuve-sur-Lot, une Congrégation de femmes tient un hôtel meublé et sans payer patente. Il est inutile de songer à l'établissement d'un autre autel dans cette petite ville; il serait immédiatement ruiné par une concurrence déloyale.

On ne compte plus, en France, les orphelins congréganistes dans lesquels de pauvres enfants sont exploités. A. M. D. G. Dans toutes les villes, on trouve des asiles de vieillards, des refuges où de pauvres hères travaillent pour le vivre et le couvert. La Congrégation réalise de ce chef d'énormes bénéfices et les industriels qui paient patente ne peuvent soutenir la concurrence avec elle, car son travail est à vil prix. Les refuges font la lingerie, blanchissent et repassent à des prix dérisoires, enlevant ainsi aux mères de famille le pain quotidien. Mais pourvu que la Congrégation s'enrichisse, il lui importe peu que des enfants souffrent de la faim et du froid. Tous les ouvriers intelligents devraient pétitionner pour que les congréganistes fussent traités par le droit commun. Si les Congrégations payaient patente, si elles ne jouissaient pas de privilèges exorbitants, les commerçants et les industriels ne souffriraient pas de ces agissements. Il est vrai que si la Congrégation ne jouissait pas de ces privilèges, elle ne serait pas la Congrégation, elle ne serait qu'une Association religieuse. Personne n'aurait alors l'idée de l'interdire et même de la combattre. La liberté de former des associations même religieuses est sacrée; la Congrégation toute-puissante, privilégiée, formant un Etat dans l'Etat, est seule condamnable.

Or, la Congrégation a tous les droits sans avoir un seul devoir correspondant. Les Congrégations sont des personnes civiles; elles reçoivent des dons et des legs et pourtant la loi de 1790 est toujours en vigueur. Les Congrégations qui, légalement, n'ont pas le droit d'exister (loi de 1790 et Concordat de 1801) ne s'en multiplient pas moins en fait, et elles reçoivent des dons et des legs qui augmentent extraordinairement leur fortune.

D'ailleurs, certaines congrégations assurent leur avenir par des moyens que nous allons indiquer. Nous avons étudié bon nombre de statuts de congrégations de femmes et voici un exemple entre cent de ce que nous y avons trouvé.

Pour entrer au noviciat d'une congrégation enseignante que nous connaissons bien, il faut apporter un trousseau d'une

valeur de mille francs et une dot de cinq mille francs. Si, après deux ans de noviciat, la jeune fille n'est pas jugée digne de prendre le voile ou si elle renonce à l'état religieux, son trousseau et sa dot restent acquis à la Congrégation. Est-il possible d'admettre qu'un gouvernement républicain ferme les yeux sur de pareils agissements?

Si, au contraire, la novice entre dans la Congrégation, elle conserve ses droits sociaux aux héritages et les richesses qu'elle apporte ainsi, le cas échéant, viennent grossir la mainmorte congréganiste. Remarquons que toutes les jeunes filles qui entrent dans la Congrégation dont nous parlons appartiennent à des familles riches puisqu'elles doivent déposer, en se faisant inscrire au noviciat, un trousseau de mille francs et une dot de cinq mille francs. Cette Congrégation qui, d'ailleurs, porte, sans doute par dérision, le nom de « Miséricorde » est démesurément riche. Dans toutes les localités où elle ouvre une école privée, la totalité des petites filles abandonne l'école publique, car la Congrégation paie, au besoin, les parents pour qu'ils lui confient leurs enfants.

Et quand l'argent est entré dans la caisse de la Congrégation, il n'en sort pas. Depuis quelques années seulement la mainmorte congréganiste paie un droit de succession. Jusqu'à nos jours les trésors de la Congrégation s'entassaient toujours sans payer le moindre droit de succession ou de mutation. En effet, quand un citoyen quelconque meurt, ses héritiers paient des droits d'autant plus élevés que le degré de parenté est plus éloigné. La Congrégation ne mourant jamais, elle n'avait jamais rien à payer.

Voyez vous maintenant combien de pareils privilèges sont menaçants pour l'avenir de la société. Encore un siècle ou deux et les Congrégations possèderaient seules la richesse publique. Elles reçoivent toujours et ne dépensent jamais.

N'est-ce pas ce qui explique que leur fortune totale atteint en ce moment le chiffre formidable de vingt-cinq milliards de francs?

Il est à remarquer d'ailleurs que les Congrégations sont nombreuses dans les contrées riches où elles bénéficient de larges aumônes, de dons et legs, et qu'elles désertent, au contraire, les contrées pauvres où il leur faudrait dépenser et pratiquer la charité. Ce sont, en somme, de véritables parasites de la société.

Les Congrégations, quoique vouées, d'après leur règle, à la pauvreté, s'enrichissent donc insatiablement, accaparant le sol, l'industrie et le commerce, provoquant la ruine des petits marchands et affamant l'ouvrier par une exploitation condamnable de la main-d'œuvre. Il existe, en France, environ 5.650 congrégations exerçant les professions les plus diverses, « depuis celle de marchands de porcs jusqu'à celle d'entrepreneur de diligences en passant par les cabaretiers, tenanciers d'hôtels plus ou moins borgnes, etc., etc. » Par l'argent qu'elles drainent au nom de la religion, elles peuplent de leurs créatures toutes les administrations de l'Etat et des grandes compagnies et elles dirigent ou subventionnent tous les journaux hostiles aux institutions démocratiques qui nous dirigent. En formant ainsi un puissant Etat dans l'Etat, elles sont devenues un danger permanent pour la société. Nous verrons prochainement ce qu'on veut et ce qu'on doit en faire.

(A suivre.)

A. ANDRÉ.

CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 24 novembre 1902

Présidence de M. Bourgeois.

Plusieurs rapports sont déposés sur le bureau de la Chambre, et plusieurs validations sont prononcées.

La Chambre passe ensuite à l'interpellation de M. Amédée Reille sur les mesures intéressant la défense nationale dont le ministre a pris l'initiative en réduisant les effectifs de l'escadre de la Méditerranée.

M. Reille prétend que le ministre de la marine a désorganisé la marine en réduisant les effectifs.

M. Camille Pelletan répond à l'interpellation : il soutient qu'il n'a fait pour l'escadre du Midi que ce qui se fait pour l'escadre du nord depuis de nombreuses années. On sait en effet que pendant l'hiver les effectifs de la marine sont réduits dans une grande proportion.

Quant à la désorganisation de la marine, et de la défense nationale, M. Pelletan prouve qu'il n'en est rien : les effectifs seront au complet quand il le faudra, s'il réduit les effectifs, c'est pour éviter des dépenses qu'il considère comme somptueuses et qu'aucune raison sérieuse ne justifie.

Au contraire dans les escadres comme celle de l'Extrême-Orient, le ministre déclare que les effectifs sont maintenus au complet.

M. Lockroy combat la mesure prise par M. Pelletan : la droite l'applaudit.

Malgré cette intervention, l'ordre du jour de confiance dans le gouvernement est voté par 288 voix contre 204.

Et la séance est levée.

Les Congrégations et le Conseil d'Etat

Le gouvernement, d'accord avec la commission parlementaire, a proposé au Conseil d'Etat de modifier l'article 21 du règlement d'administration publique que cette haute assemblée avait élaboré pour assurer l'application de la loi sur le contrat d'association. Il résultait, en effet, de cet article, l'obligation pour le gouvernement de soumettre au Parlement les projets d'autorisation et de refus pour les congrégations religieuses; il y avait là une série d'obstacles à l'application immédiate de la loi.

Le système nouveau qu'étudie en ce moment le Conseil d'Etat consisterait à rédiger l'article 21 sous cette forme : « Le ministre soumet aux Chambres les demandes d'autorisation formées par les congrégations en leur donnant la forme de projets de loi. »

Deux sections du Conseil d'Etat ont déjà examiné la modification proposée et ont donné, assure-t-on, un avis favorable. L'assemblée générale du Conseil d'Etat sera saisie cette semaine de la question et tout porte à croire qu'elle la règlera dans le sens préconisé par le gouvernement.

Aussitôt que le gouvernement aura été avisé officiellement de la décision du Conseil d'Etat, le président du Conseil soumettra à la Chambre les soixante-et-une demandes d'autorisation formulées par les congrégations religieuses d'hommes. Bien entendu, dans l'exposé des motifs des projets législatifs, le gouvernement fera connaître son avis.

INFORMATIONS

Commission du budget

Dans sa séance de samedi, la commission du budget a continué l'examen des articles de la loi de finances.

Parmi les articles adoptés il y en a notamment deux concernant la mainmorte pour certains établissements qui y échappent encore.

La Commission a rejeté les articles par

lesquels était établi le droit à la pension de retraite pour le gouverneur général de l'Algérie et les préfets.

Elle a rejeté l'article 57, relatif à la médaille commémorative du siège de Belfort, ainsi que l'article 61, qui crée des directions dans certains ministères, et qui rétablit notamment le titre de directeur de la Sûreté générale.

Le directeur actuel de ce service n'a plus, en effet, que le titre de sous-directeur.

Commission du suffrage universel

La commission du suffrage universel s'est réunie samedi et a repris l'examen des propositions laissées en suspens à la fin de la précédente législature et destinées à assurer le secret et la liberté du vote.

Elle a admis le vote sous enveloppe et a admis l'isolement de l'électeur, laissant le soin à chaque municipalité de régler le mode pratique d'isolement.

Elle a repoussé l'usage obligatoire d'un papier uniforme.

La commission a admis, en outre, le principe du tirage au sort des conseillers généraux devant faire partie de la commission de recensement et l'établissement du procès-verbal des opérations de vote en triple exemplaire, le troisième étant réservé au président du tribunal civil.

L'admission au bureau de vote d'un représentant ou témoin des candidats a été repoussée. Toutefois, en ce qui concerne les commissions de recensement, la commission est d'avis que les candidats, que la loi autorise actuellement à assister aux opérations de recensement des votes, auront de plus, la faculté de consigner leurs observations par écrit, à l'issue des opérations, sur le procès-verbal lui-même.

M. Ruau, qui avait rapporté, au cours de la législature précédente, les projets relatifs à la sincérité et au secret du vote, a été chargé d'établir sur ces bases un projet dont il soumettra le texte à l'une des prochaines séances de la commission.

La conversion

Plusieurs journaux ont affirmé ou insinué qu'afin de se procurer les 60 millions nécessaires au paiement de la bonification promise pour l'échéance du 16 novembre aux rentiers qui ont accepté la conversion de leurs rentes 3 1/2 en 3 0/0, le ministre des finances aurait usé de l'autorisation donnée par la loi de conversion de vendre à la Bourse de Paris des rentes 3 0/0.

Nous sommes autorisés à déclarer que cette information est absolument inexacte.

Le ministère des finances n'a eu recours qu'aux seules ressources de sa trésorerie pour faire face à l'échéance du coupon payé le 16 novembre, auquel s'ajoutait, en effet, non seulement la bonification de 1 fr. promise par la loi de conversion, mais encore le paiement anticipé d'un demi-coupon, soit ensemble une dépense supplémentaire de plus de 90 millions.

Aucune rente sur l'Etat n'a été vendue pour le compte du Trésor.

Le service de deux ans

La commission de l'armée s'est réunie samedi, sous la présidence de M. de Freycinet; elle a entendu le ministre de la guerre pour la dernière fois, afin d'arrêter avec lui le texte définitif de tous les articles de la proposition, notamment ceux qui concernent les rengagements et les primes, ainsi que les effectifs.

Aussitôt après, M. Rolland a rédigé son rapport supplémentaire qui sera distribué

avant la séparation des Chambres. La discussion publique pourra donc reprendre dès la rentrée de janvier ou peut-être même dans les derniers jours de cette session.

L'affaire Humbert

LES RECHERCHES

On paraît croire à la Sûreté que les Humbert n'auraient pas quitté le continent ; c'est toujours du côté de l'Espagne et du Portugal que les investigations sont dirigées. Des visites ont été faites au fond de quelques monastères de la Catalogne, mais n'ont amené aucun résultat. Une piste est actuellement suivie en Portugal où Romain Daurignac possède, paraît-il, une propriété achetée sous un faux nom.

Dans la course que fait aux fugitifs la police française, on a acquis la certitude que Romain et Marie Daurignac avaient séjourné à Irun à douze kilomètres de Saint-Sébastien ; ce serait même de là que l'imprudent aventurier aurait écrit une lettre, aujourd'hui saisie, à M^{me} d'Awalho à Monte Carlo ; d'un autre côté, la Sûreté de Marseille a reçu des ordres pour surveiller activement les paquebots italiens et espagnols qui font le service de Marseille-Gênes et Marseille-Barcelone. Le bruit court, en effet, qu'une partie de la famille Humbert est à Gênes et l'autre partie à Gerona, chef-lieu de la province espagnole de ce nom, entre Barcelone et le cap Cerbère. On suppose que les deux tronçons de la colonne cherchent à se rapprocher.

Vengeance de laitières

Un curieux conflit s'est élevé dans la ville d'Autun entre les magistrats et les laitières.

Quelques-unes de ces dames, convaincues d'avoir vendu du lait falsifié ou baptisé, ont été poursuivies et condamnées. La corporation tout entière s'est solidarisée avec elles, et le premier résultat de ce mouvement de protestation a été une hausse considérable du prix du lait.

En outre, les magistrats qui ont eu à s'occuper de l'affaire, ont été mis à l'index, et personne ne veut plus leur vendre du lait.

CHRONIQUE LOCALE

Justice de paix

M. Caviolle, juge de paix à Luzech, est nommé en la même qualité à Guéret.

M. Michelet, juge de paix de Crocq (Creuse), est nommé en la même qualité à Luzech.

Postes et télégraphes

Un concours pour l'admission au surnumérariat des postes et télégraphes aura lieu les 18 et 19 décembre 1902, au chef-lieu de chaque département.

Peuvent y prendre part les jeunes gens âgés de 18 ans au moins et de 25 ans au plus au 1^{er} janvier 1902, sans infirmités, ayant une taille de 1 m. 54 au minimum.

Par exception, peuvent concourir après 25 ans, les candidats qui justifient de services dans l'administration des postes et des télégraphes ou du service militaire.

Pour ces candidats, la limite d'âge de 25 ans est reculée d'une durée égale à celle des années de service sans pouvoir dépasser trente ans.

Les candidats devront se présenter en personne et sans retard au directeur des postes et télégraphes de leur département, chargé de l'instruction des candidatures.

Ce fonctionnaire leur remettra le programme du concours.

Chambre de Commerce

Par arrêté préfectoral en date du 20 novembre courant, les électeurs portés sur les listes dressées en exécution de la loi du 21 décembre 1871 et du décret du 21 janvier 1872, sont convoqués pour le dimanche 14 décembre 1902, à l'effet de procéder à la nomination de quatre membres de la Chambre de commerce de Cahors, dont trois en remplacement de MM. Autesserre, Cayla et Galtier, membres sortants au 31 décembre 1902, et un quatrième en remplacement de M. Delpech, démissionnaire, dont les pouvoirs expiraient fin décembre 1904.

Les assemblées électorales se tiendront à la mairie de Cahors, de Figeac et de Gourdon, sous la présidence des maires de ces communes, assistés de quatre asses-

seurs, qui seront les deux plus jeunes et les deux plus âgés des électeurs présents.

Le scrutin sera ouvert à une heure et fermé à quatre heures du soir.

L'élection sera faite au scrutin de liste.

Celui des quatre candidats élus qui aura obtenu le moins de voix, prendra rang en remplacement de M. Delpech dans la série renouvelable fin 1904.

Les mandats de recouvrement

L'avis suivant, concernant les envois de valeurs à recouvrer par la poste en France, en Algérie et en Tunisie, vient d'être affiché dans les bureaux de poste :

« Le nombre des valeurs (quittances, factures, billets, traites, etc.) recouvrables au profit d'une même personne et dans la circonscription postale d'un même bureau est fixé au maximum à cinq par envoi affranchi à 25 centimes (décret du 1^{er} juillet 1902) ; toutefois, le nombre des valeurs est élevé de cinq à quinze par envoi lorsque le montant d'aucune d'elles n'est supérieur à 6 francs (décret du 20 novembre 1902).

» En aucun cas le montant global des valeurs renfermées dans une même enveloppe ne doit dépasser 2,000 francs (décret du 1^{er} juillet 1902). »

Le décret du 20 novembre qui porte de 5 à 15 le nombre des valeurs à recouvrement pouvant être insérées dans une même enveloppe affranchie à 25 centimes, sera applicable à partir du 16 décembre.

CAHORS

Les coques de Pâques

On se souvient du procès qu'intenta M. Cassagnes, boulanger, contre tous ses confrères.

Il y a quelques années, les boulangers de Cahors se réunirent et décidèrent de ne plus faire de coques, — ces délicieux gâteaux qu'ils offrent le jour de Pâques à leurs clients ; — pendant trois ans, à peine pour celui qui se dédierait de payer une indemnité de 200 francs à chaque boulanger syndiqué.

La première année, l'entente fut parfaite ; mais, l'année suivante, tous, à l'exception de M. Cassagnes, offrirent à nouveau des coques à leurs clients.

M. Cassagnes, conformément à l'engagement pris par les boulangers, assigna ceux-ci en paiement de 200 francs chacun d'indemnité.

L'affaire portée devant la tribunal civil de Cahors fut jugée en faveur de M. Cassagnes, mais les boulangers firent appel.

Or, nous apprenons que la cour d'Agen, après les plaidoiries de M^e Brocq pour les boulangers de Cahors, et de M^e Henri de Valon pour M. Cassagnes, vient de confirmer le jugement du tribunal civil de Cahors.

Une femme carbonisée

Lundi matin, vers sept heures, le laitier qui tous les matins laissait pour un sou de lait à la femme Françoise Fourastié, veuve Malvidet, sentit en s'approchant de la porte de la maison habitée par cette dernière, une forte odeur de brûlé.

Voulant se rendre compte d'où provenait cette odeur, il ouvrit la porte de la maison d'où s'échappa une épaisse fumée, et vit la pauvre femme étendue près du lit.

Des voisins appelés arrivèrent bientôt dans la maison et relevèrent le corps de Françoise Fourastié.

Depuis la tête jusqu'à la ceinture, le corps présentait une horrible plaie provenant de brûlures, par endroits, le corps était carbonisé.

La police aussitôt prévenue, arriva sur les lieux et procéda à une enquête d'après laquelle toute idée de crime et de suicide fut d'abord écartée.

La femme Fourastié était morte d'un accident :

C'est en se levant, croit-on, et c'est la version la plus plausible, que la malheureuse aura renversé une lampe allumée qui se trouvait sur une petite table placée près du lit. La flamme se sera communiquée aux vêtements de la pauvre femme presque impotente et ne jouissant pas de toutes ses facultés, qui n'aura pas eu la force de se dévêtir rapidement et d'éteindre le feu qui lui fit d'horribles blessures auxquelles elle a succombé.

Françoise Fourastié était âgée de 73 ans : elle habitait seule depuis quelques années une maison située route de Lalbenque près de la voie ferrée, où elle vivait des quelques sous que des personnes charitables lui faisaient parvenir.

Ses obsèques ont eu lieu ce matin à 9 heures.

Mort subite

Le nommé Miquel Auguste, maçon, âgé de 46 ans, demeurant rue Traversière-Donzelle, n° 1, revenait hier à midi de son travail, lorsqu'au moment de se mettre à table pour déjeuner, il éprouva une violente douleur de tête.

Croyant à un malaise passager, Miquel s'étendit sur le lit, mais 5 minutes après, son fils ayant voulu lui faire prendre un bol de thé il constata qu'il était mort.

M. le docteur Gélis appelé déclara que Miquel avait succombé à une attaque d'apoplexie foudroyante.

Miquel laisse une veuve et quatre enfants en bas âge.

Ménagerie Laurent-Pezon

La grande ménagerie Laurent et Pezon, installée sur nos allées Fénélon, donne tous les soirs une brillante représentation, à laquelle dimanche et lundi a assisté une foule considérable de spectateurs.

Les exercices remarquables des dompteurs Laurent, Pezon, Georgiano et Daika ont fortement impressionné le public, qui a applaudi vigoureusement.

Une mention toute spéciale est due à Mlle Ana Pezon dont on a pu admirer les émouvants exercices avec ses lions et panthères ; de chaleureux applaudissements ont salué la courageuse dompteuse dont les cadurciens avaient eu d'autres fois l'occasion de remarquer le sang-froid et l'intrépidité.

Le spectacle se termine par une délicieuse autant qu'émouvante danse serpentine au milieu des fauves, exécutée par Mlle Wov Walters, à qui le public n'a pas ménagé ses applaudissements.

En vérité, très brillante représentation que les cadurciens ne manqueront certainement pas d'aller voir.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME DES 27 ET 30 NOVEMBRE

Allées Fénélon, de 3 1/2 à 4 1/2 h. du soir
Allégo Militaire
Charles VI (Ouverture)
Les Pantins de Violette (Fantaisie)
Coppélia (Ballet)
Coquelicot (Quadrille)

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 22 au 25 novembre 1902

Naissances

Fournié, Fernand-Jean-Gabriel, à Bégous. Cadix, Simone-Marie-Suzanne, rue des Cadourques, 8.
Rouquié Jean, Avenue de l'Abattoir.
Rouquié André, Avenue de l'Abattoir.

Décès

Guiral Jeanne, s. p. 73 ans, célibataire, rue St-Georges, 13.
Lafeuille Marcelin, négociant 58 ans, place du Théâtre.
Fourastié Françoise, Veuve Malvidet, 73 ans, rue Barry, 47.
Miquel Jean-Auguste, maçon, 44 ans, rue Douzelle Traversière.
Bras Catherine, épouse Bru, 54 ans, à Cava-niès.

Arrondissement de Cahors

COURS. — Dans votre commune les semailles du blé sont terminées ; elles se sont faites dans des conditions si bonnes qu'il faut espérer une excellente récolte pour l'année prochaine.

La petite quantité de vin qu'il y a s'en va au prix moyen de 80 fr. les 220 litres.

MONTCLÉRA. — Triste compatriote.

La cour d'assises du Lot-et-Garonne vient de condamner à un an de prison le nommé Louis Campagne, âgé de 26 ans, ouvrier agricole, né à Montcléra.

Cet individu était inculpé d'attentats à la pudeur sur la personne d'une fillette âgée de 8 ans.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Tribunal Correctionnel. — Audience du 22 novembre.

Trois affaires seulement sont appelées.

Antoine Franck, 23 ans, apprêteur sur étoffes, né à Alvin (Rhône), sans domicile fixe, ayant subi plusieurs condamnations, est condamné à 1 mois de prison pour vagabondage.

Cyprien J..., 24 ans, cultivateur à Soucy-rac, 3 mois de prison (loi Bérenger), pour coups et blessures.

Victor L..., 42 ans, instituteur, poursuivi pour injures, est condamné à 100 francs d'amende et 1 fr. de dommages-intérêts.

La Saint-Eloi. — La corporation de Saint-Eloi a décidé de célébrer sa fête annuelle par un banquet, qui sera servi le dimanche 30 novembre, à l'hôtel du Pont-d'Or, tenu par M. Bouysy.

Les forains qui désirent y prendre part sont invités à se faire inscrire sans retard, soit chez M. Charrié, marchand de fers, place Champollion, soit chez M. Lapergue, maréchal ferrant, avenue Gambetta.

Postes et Télégraphes. — M. Jules Ponsolle, surveillant des lignes télégraphiques à Figeac, est nommé en la même qualité à Saint-Gaudens.

Droit. — M. Georges Négrié, vient de subir avec succès les épreuves de son premier examen de droit.

LACAPPELLE-MARIVAL. — Incendie.

Dans la nuit de jeudi à vendredi, vers une heure du matin, un incendie a éclaté dans une maison isolée appartenant à M. Alcouffe, meunier à Anglars.

M. Alcouffe fut réveillé en sursaut par des craquements qu'il supposa venir du dehors. Il se leva pour sortir, et aperçut le feu qui sortait du toit, à travers les tuiles. Voyant le danger que couraient sa femme, ses fils et son vieux père, qui dormaient, il courut à leurs lits, les prit dans ses bras et les déposa dehors en les faisant passer par une fenêtre basse. Il sauva ensuite ce qu'il put, meubles ou lingerie.

Toute la maison et une grange contiguë ont été la proie des flammes. Alcouffe n'était pas assuré.

GINTRAC. — Médaille d'honneur.

Aux termes d'un rapport présenté par le ministre de l'intérieur, une médaille de bronze a été décernée, pour avoir accompli un acte de courage et de dévouement, à M. Vailles (Marcel), cultivateur à Gintrac.

M. Vailles, qui était déjà titulaire d'une mention honorable, a sauvé le 25 avril 1902, un homme en danger de se noyer.

SAINT-CÉRÉ. — Cours d'adultes.

Les cours d'adultes de l'école primaire de garçons auront lieu, comme les années précédentes, à partir du 1^{er} décembre prochain. Les inscriptions sont reçues tous les jours de midi à 1 heure et de 7 à 8 heures du soir.

Foire. — La foire du 22 a été importante. Voici les divers cours pratiqués :

Froment, 14 fr. à 15 fr. 50 ; seigle, 10 à 11 fr. ; avoine, 5 fr. 50 à 6 fr. 25 ; maïs, 12 fr. 50 à 13 fr. 50 ; Sarrasin, 9 à 10 fr. ; pommes de terre, 2 fr. 50 à 4 fr. ; châtaignes, 4 fr. 80 à 5 fr. 40, le tout le sac de 80 litres.

Les bœufs d'attelage, 500 à 700 fr. la paire ; bœufs gras, 60 à 66 fr. les 100 kilos ; veaux, 0 fr. 90 à 1 fr. 05 le kilo ; moutons, 20 à 25 fr. pièce ; porcs gras, 82 à 90 fr. les 100 kilos ; porcelets, 10 à 25 fr. pièce.

Les poulets, 0,60 le kilo ; canards gras, 1,50 ; oies grasses, 1,80.

Œufs, 1 fr. 50 la douzaine.

Beurre, 1 fr. 80 le kilo.

Lièvres, 2 fr. le kilo ; lapins de garenne, 1 fr. 25 à 1 fr. 75 la pièce ; perdreaux rouges, 2 fr. ; perdreaux gris, 1 fr. 50 ; bécasses, 2 fr. 30 à 3 fr.

FOURMAGNAC. — Le froid.

Le froid se fait sentir dans nos contrées. C'est la première fois, depuis plus d'un siècle, que la neige fait son apparition avant la fin de novembre. En 1860 les mares étaient prises le 1^{er} novembre au matin ; mais subitement le temps se radoucit, et un peu de neige tomba seulement à la fin de janvier. — L'hiver fut toutefois rude, cette année là. — On nous annonce le prochain comme très rigoureux.

Préparons-nous donc mais constatons que les proverbes ne sont pas infailibles ; car l'un dit : « L'hiver est d'autant plus rigoureux que les champignons sont de grande abondance, » et cette année, les champignons n'ont pas été une grande source des bénéfices pour les propriétaires.

L'attentat de Cardaillac. — Les nombreux amis de M. Laparra, la victime de l'attentat de Cardaillac, apprendront avec plaisir que son état va en s'améliorant tous les jours. M. Léopold Laparra peut aujourd'hui lire et causer sans trop de fatigue.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — *Arrestation.* — Au sujet du vol de quatre brebis commises au préjudice du nommé Pierre Finchenat, propriétaire à Couzou, canton de Gramat, après une enquête habilement menée par la gendarmerie, le voleur vient d'être découvert. C'est un nommé Jean-Antoine Crubillié, cultivateur à Pech-Peyroux, commune du Vigan, qui a été arrêté par la gendarmerie de Gourdon et écroué à la prison de notre ville.

Cet individu peu recommandable, a déjà subi de nombreuses condamnations pour vol, dont une à cinq ans de prison infligée par la cour d'assises du Lot il y a six ou sept ans.

VAYRAC. — *Conseil municipal.* — Par suite de la démission de six conseillers municipaux, il n'y a pas de réunion du Conseil à cette session de novembre.

Vol. — Un vol de courroies ou amarres de travail à bœufs a été commis dans la nuit de vendredi à samedi dernier, au préjudice du sieur Chassaing, maréchal ferrant à Gluges. Leur prix varie entre 30 et 40 fr.

Les soupçons sont portés sur une troupe de bohémiens qui ont séjourné quelques jours dans cette localité.

THÉGRA. — *Découverte intéressante.* — Aux environs de Thégra, au lieu dit le Coucadier, à proximité de la route qui va de Miers à Tégra. M. Denis Lamothe, propriétaire à Tégra, en creusant dans un champ, découvrit, à environ 25 centimètres de profondeur, une couche de pierre noirâtre ayant toutes les apparences de la houille.

Surpris et désirant se rendre compte de sa trouvaille, M. Lamothe en emporta chez lui une certaine quantité, qui, expérimentée dans une cheminée, a brûlé tout comme du charbon de 1^{re} qualité.

La couche découverte a une épaisseur d'environ trois centimètres. On peut supposer qu'en creusant plus profondément on trouverait des couches plus importantes.

ROCAMADOUR. — *Incendie.* — Un incendie dont les causes sont ignorées a détruit une maison d'habitation et une grange, appartenant à M. Laroque propriétaire au Pouget.

Le bétail a pu être sauvé. Les dégâts, évalués à 15,000 francs, sont couverts par une assurance.

SOULLAC. — *Les truffes.* — Nous apprenons avec plaisir que, sur l'initiative des commerçants de notre ville, les droits de place sur la truffe vont être supprimés à partir de la foire du 4 décembre prochain, et qu'à dater de ce jour, il sera établi un

marché aux truffes avec prime, tous les vendredis et jours de foire.

Souillac, qui est situé au centre du pays de production et de premier cru, possédant déjà des foires et marchés très renommés pour les foies gras, est tout désigné pour avoir un grand marché de truffes, par la production des communes environnantes et par le nombre des voies ferrées et correspondances qui y aboutissent.

Vol d'une toiture. — Un vol qui n'est pas banal et qui indique chez son auteur une audace inouïe, a été commis au préjudice du sieur François Cuffit.

Un ou des malfaiteurs ont enlevé et emporté toute la toiture en zinc d'une maisonnette située dans la plaine de la Dordogne.

MARTEL. — *Marché aux truffes.* — Les quelques paniers de truffes que l'on a apportés au marché de samedi se sont vendus à des prix variant entre 11 fr. et 12 fr. 50 le kilo.

GRAMAT. — *Foire du 20 novembre.* — Le temps froid nous a valu une foire tardive. Voici les cours pratiqués :

Bœufs d'attelage, de 600 à 750 fr. la paire; bœufs gras, de 30 à 34 fr. le quintal; veaux, de 80 à 90 c. le kilo; cochons gras de 44 à 46 fr. le quintal; porcelets, de 15 à 25 fr. pièce; montons, de 30 à 40 fr. pièce. Avoine, de 5,60 à 6 fr. les 80 litres; blé, de 12 à 13,50 les 80 litres. Œufs, 90 c. à 1 fr. la douzaine.

SAINT-GERMAIN. — *Foire du 22 novembre.* — Notre foire a été favorisée par un temps superbe; elle a été très belle et il s'y est traité beaucoup d'affaires. Voici les cours pratiqués :

Bœufs de boucherie, de 30 à 32 fr. le quintal; bœufs de labour, de 500 à 700 fr. la paire; moutons, de 25 à 35 fr. la pièce; porcs gras, de 42 à 45 fr. les 50 kilos; porcelets de deux à trois mois, de 20 à 25 fr. la pièce.

Ancien cabinet dentaire HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA
NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ
Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

LE SORT DE L'ANGE DORÉ

Dans une brillante procession à Rome, on remarquait un bel enfant représentant un ange. Son corps était entièrement doré des pieds à la tête et, sous les rayons du soleil, il brillait comme une statue d'or. Deux jours après, il rendait le dernier soupir. Quelle fut la cause d'une mort si subite ! Les plus savants médecins de l'époque — nous parlons il y a trois cents ans — ne purent le deviner.

Actuellement, nous ne connaissons pas mieux la nature des anges que ne la connaissaient les vieux Romains, mais nous en savons bien plus long sur la nature du corps humain. Etant donné ce fait, expliquons ce qui transforma ce petit enfant en un ange véritable.

Nous avons sous les yeux une lettre d'un mécanicien, Monsieur Guilbert. Cette lettre datée du 20 décembre 1900 est légalisée par M. Dutertre, adjoint au Maire de Calais (Pas-de-Calais). Depuis nous avons eu le plaisir d'aller serrer la main à ce brave travailleur dans sa petite maison, 14 Rue Homède à Calais : « Ma lettre ne disait que la stricte vérité », nous dit M. Guilbert. « Il y a environ trois ans, un refroidissement m'occasionna une forte toux et d'atroces douleurs dans la poitrine et l'estomac. Pendant plus de quatre mois, je dus garder le lit sans pouvoir faire un mouvement, je ne mangeais plus, je ne dormais plus, ma faiblesse était extrême et je faisais peine à voir tellement j'étais pâle et maigre. J'étais aussi atteint d'une constipation si opiniâtre que je restais parfois 5 et 6 jours sans aller à la selle. L'avenir me paraissait bien sombre. Qu'allait devenir ma famille ? Ce qui contribuait à me désespérer complètement c'est qu'aucun remède ne pouvait me soulager.

Un jour je lus dans un petit livre qu'un pharmacien de Lille, M. Ocard Fanyau, possédait un remède connu sous le nom de Tisane américaine des Shakers et souverain contre tous les maux provenant du mauvais fonctionnement de l'estomac et des vices du sang. J'y eus recours et fut bien heureux de constater quelques jours plus tard, que je souffrais bien moins. Au 3^e flacon j'étais complètement guéri et depuis deux ans ma santé n'a jamais cessé d'être des meilleures. Un mot de plus : l'enfant doré de la procession romaine mourut d'une transpiration rentrée, amenée par la dureté dont tout le corps était couvert. M. Guilbert lui, souffrait de ce que les intestins, ses reins et sa peau ne suffisaient pas à chasser tous les poisons amenés par la dyspepsie et la constipation. C'était là la seule cause de tous ses maux.

GAZ et ÉLECTRICITÉ MANCHONS et BECS POUR INCANDESCENCE PRIX DES PLUS RÉDUITS CHAUFFERETTES A ALCOOL AGUZOU Électricien, rue du Lycée, Cahors

AVIS M. Aimé WILCKEN, Chirurgien-Dentiste, Diplômé de la Faculté de Médecine et de l'École dentaire de Paris, a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il vient de prendre la suite du cabinet de M. BOURGET, 9, rue du Lycée.

Traitement et outillage tout à fait nouveaux.

Redressement et soins spéciaux pour les enfants.

Il est toujours délivré sur facture une garantie du travail. Aurificateur spécialiste; prothèse en tous systèmes; célérité et discrétion.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS EXCURSIONS AUX GORGES DU TARN

Il est délivré des billets de voyage circulaire

de 1^{re} et de 2^e classe, permettant de visiter les Gorges du Tarn et comprenant les itinéraires ci-après, savoir :

Paris, Montargis via Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Sévérac-le-Château, Rodez, Figeac, Brive, Limoges, Vierzon, Paris. 1^{re} classe : 118 fr. — 2^e classe : 83 fr.

Paris, Montargis via Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse, Montauban, Brive, Limoges, Vierzon, ou Toulouse, Capdenac, Brive, Paris. 1^{re} classe : 130 fr. — 2^e classe : 93 fr.

Paris, Vierzon, Limoges, Brive, Figeac, Rodez, Sévérac-le-Château, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau ou Saclières ou Combaredonde ou le Vigan, Nîmes, Tarascon, Lyon, Dijon, Paris. 1^{re} classe : 136 fr. — 2^e classe : 96 fr.

Toulouse, Figeac, Neussargues, Garabit, Mende ou Capdenac, Rodez, ou Banassac-la-Canourgue) interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse. 1^{re} classe : 64 fr. — 2^e classe : 47 fr.

Validité des billets : 30 jours, non compris le jour de départ.

NOTA. — Les voyageurs peuvent commencer leur voyage à toutes les gares situées sur l'itinéraire du voyage circulaire, mais ils doivent suivre cet itinéraire dans l'ordre indiqué ci-dessus, l'excursion des Gorges du Tarn n'étant possible que dans le sens de la descente. Il n'est rien remboursé pour les parcours abandonnés.

Les frais de l'excursion dans les Gorges du Tarn ne sont pas compris dans les prix des billets de voyages circulaires.

L'ÉDUCATEUR Revue d'éducation laïque et sociale PUBLIÉE SOUS LE PATRONAGE de La Ligue Française de l'Enseignement

Pour recevoir un numéro spécimen, il suffit d'envoyer sa carte à l'administrateur de l'Éducateur, 1, rue des Capucins, à Cahors.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
23 Dim.	+ 8	+ 3,5	760	Pluie
24 Lundi	+ 9	+ 4,5	759	Pluie
25 Mardi	+ 11	+ 7,5	751	Pluie

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 132 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable: Pluie. D^r HERBEAU.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

L'HONNEUR DU NOM

PAR CHARLES BUET

II

Combien dix Napoléons
Font de pièces de dix sous

La Melchiotte, mentalement, maugreait contre l'évêque; si M. le curé eût été chez lui, peut-être aurait-il eu sa petite part de cette pluie d'or; les pauvres le rongeaient jusqu'aux mailles, et il leur donnait ses chemises neuves, et la bourse était vide.

Un peu jaloux du rôle prépondérant dévolu à son camarade Crudel, le Piémontais Guastacarne voulut à son tour, faire acte de présence. Avant qu'Ajudou et Cajou eussent le temps de répondre aux magnifiques propositions du grand seigneur, il se leva, et, s'approchant de celui-ci :

— Monsieur est Anglais ? lui demanda-t-il avec une déférence mêlée de quelque familiarité hargneuse.

— Ah ! yes !

— Monsieur a un passeport.

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

L'Anglais sourit :

— Je ne prévoyais pas que je rencontrerais un agent de la loi aussi zélé dit-il d'un ton moqueur, en forçant un peu son accent britannique. Mon passeport est dans mon appartement, à l'hôtel Victoria. Si vous voulez m'accompagner, nous reviendrons ensemble à Aix demain dans la journée et je vous paierai le plaisir de prendre part à ma promenade que je paie si cher à mes bûcherons.

Cette réponse audacieuse ne déconcerta nullement le Piémontais, qui poursuivit d'une voix revêche :

— C'est que nous cherchons un malfaiteur de la pire espèce...

L'Anglais rougit : il porta vivement la main à son ceinturon, qui supportait un marteau de géologue, un petit couteau de chasse et une sacoche.

— Ah ! me prenez-vous pour un voleur ! s'écria-t-il avec une dignité hautaine et d'un ton indigné.

— Non, répliqua l'opiniâtre Guastacarne, ce n'est pas un voleur, c'est un assassin. Il ne risque pas les galères mais la potence.

L'Anglais devint subitement pâle qu'un cadavre, ferma les yeux, et réprima un mouvement nerveux, et faisant visiblement un effort sur lui-même, il reprit avec un calme que démentait l'altération de sa voix :

— Vous avez tort de prononcer de telles paroles, « constable », en vous adressant à une personne telle que moi, que vous ne connaissez pas, qui pourrait enfin se plaindre à vos chefs de votre excès de zèle, de votre persis-

tance et de vos façons d'agir.

Cette menace assez mal déguisée, ne produisit aucune impression sur Guastacarne qui, malgré les signes réitérés de Crudel, les explications de Zite et de Melchiotte, dit encore, et cette fois sans ménagements.

— Vos papiers ?

— Je ne savais pas que la police, dans les Etats du roi de Sardaigne, se met aux trousses des voyageurs. Voici tout ce que j'ai de papiers sur moi.

Il jeta aux pieds du carabinier un portefeuille que Materne s'empressa de ramasser.

C'était un simple calepin en cuir de Russie, garni d'un plaque d'argent où étaient gravées des initiales sommées d'un tortil de baron.

Guastacarne l'ouvrit; le carnet renfermait, outre quelques pages de notes écrites en anglais six ou sept cartes de visite armoriées, et trois lettres. Les cartes portaient ce nom : Lord Hugh Fitz Robert; l'une des lettres, au timbre de la poste de Londres, montrait cette suscription : To Hiss lordshid mylord Hugh Fritz baron Geashill, hôtel Victoria, Aix-les-Bains (Etats Sardes); les deux autres étaient adressées à Lord Fitz Robert, lord lieutenant and Gustos Rotulorum Serwood's Castle Maltan Yorkshire.

Vous êtes lord Hugh Fitz Robert ? demanda encore l'entêté piémontais.

L'Anglais courroucé, répondit avec ironie :

— Faut-il que j'aie invoqué le témoignage des pairs d'Angleterre, mes égaux ?

Pour le coup, Guastacarne fut vaincu et Crudel, triomphant de sa défaite, lui reprocha

en termes railleurs de s'être laissé entraîner au-delà des bornes de son devoir.

La Zite et la Melchiotte, le doux Materne lui-même l'accablèrent de quolibets et d'invectives, pas trop haut pourtant, car les carabiniers ont la tête près du bicorne à six pieds de terre, ce qui en impose un peu.

Guastacarne se renferma dans un majestueux silence, et revenant à la table restée servie, il versa un verre de vin qu'il dégusta lentement.

Ajudou et Cajou très émus attendaient.

Le noble lord s'éloigna du groupe. Il s'esuya le front, les joues avec son mouchoir de soie, comme s'il eût été inondé de sueur; il ouvrit l'un des battants de la fenêtre et se pencha pour contempler le ciel qu'incendiaient les éclairs.

Ce mouvement fut remarqué par le maître d'école, redevenu silencieux et sombre.

— Eh bien ! Cajou, partons-nous ? demanda lord Fitz Robert. Voici qu'il est neuf heures et demie; nous ne serons à Châtillon qu'après le lever du soleil... Hâtons-nous !

— Si nous y arrivons ! murmura Ajudou.

Les bûcherons endossèrent leurs vestes brunes, et se coiffèrent de leurs bonnets de laine bleue à long gland. Cajou mit dans un panier un gobelet, une bouteille d'eau-de-vie, du pain noir et des oignons. Zite décrocha, sous le manteau de la cheminée, un jambon dont elle coupa une grosse tranche « pour le mylord. »

(A Suivre).

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par CH.-BERNARD DEROSNE)

DEUXIÈME PARTIE
ALTESSE

V

Une fois encore la porte se referme sur moi

Le contraste qui existait entre elle et la jeune patricienne frappa-t-il la sombre mademoiselle Herncastle dans sa pauvre robe unie de mérinos brun, qui traînait dans la poussière au moment où elle passa à côté d'elle !

Une heure et demie plus tard, le soleil s'était rapproché de l'horizon.

Les dames et les gentlemen qui étaient invités par milady à la partie sur la pelouse, allaient arriver, et la robe d'une des poupées des petites jumelles venait d'être achevée.

Cecil releva la tête et dit qu'il fallait qu'elle s'en allât.

Les jumelles l'implorèrent pour qu'elle voulût bien jouer à cache-cache, et la tante Cecil y consentit.

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'Agence Havas.

Les poupées furent dédaigneusement et brutalement jetées à l'écart et Cecil se mit à courir après les enfants avec une ardeur qui, pour le moment, égalait la leur.

Et c'est en cet état, échauffée, essoufflée, échevelée, riant et courant comme une jeune fille de douze ans, que sir Arthur Tregenna l'aperçut en arrivant.

Le comte s'était trouvé en retard... En toute occasion, le comte avait toujours la mauvaise chance de se trouver en retard ; et le grand baronnet de Cornouailles avait dû se faire conduire à Scarswood en omnibus, comme un simple mortel.

Le rire éclatant, qui sortit de la bouche de Cecil, au moment où les deux petites filles l'attrapaient, arriva aux oreilles de sir Arthur à travers les hêtres ; et elle tomba directement sur sir Arthur, toute en nage et n'en pouvant plus.

Il se mit à rire, de son côté, excité par les joyeux éclats de voix de la jeune fille.

Elle eût cherché pendant mille ans à le mettre sous le charme, qu'elle ne fût jamais parvenue à mieux réussir qu'en ce moment où elle ne pensait pas le moins du monde à lui. Elle s'arrêta, sans cesser de rire, mais toute rougissante et interdite.

— Lady Cecil Clive, je crois ?... fit le baronnet en ôtant son chapeau et en restant découvert devant elle, dans une attitude grave, noble, souriante, au moment où Cecil lui tendit la main.

— Sir Arthur Tregenna, sans doute ! N'avez-vous pas... Pansy, reste tranquille... n'avez-

vous pas rencontré papa ! Il est allé au-devant de vous à la gare.

— Je ne l'ai pas rencontré. Il est probable que j'ai passé auprès de lui sans l'apercevoir car j'ai tout de suite quitté la gare.

— Alors, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue à sa place. Ah ! mais voici papa avec le major Frankland !

Une voiture arrivait, en effet, pour la première et dernière fois de sa vie Cecil était bien aise de voir le major.

Il était rare que la reine Blanche, qui avait été habituée, par trois saisons de Londres, à rester toujours maîtresse d'elle-même, éprouvât de l'embarras en présence de qui que ce fût et pourtant elle en ressentait en ce moment.

— Mon cher enfant... mon cher Arthur ! s'écria le comte en sautant à bas de la voiture et en courant presser la main du baronnet avec effusion. Quel contre-temps ! Je suis arrivé une minute trop tard pour vous recevoir. Je vous ai vu partir et je suis revenu avec Frankland. Sir Arthur Tregenna, je vous présente le major Frankland du 3^e lanciers !...

Les deux hommes ôtèrent leurs chapeaux ; sir Arthur avec beaucoup de raideur et comme avec contrainte... le galant major avec cette grâce et cette aisance charmantes qui avaient séduit jadis le cœur de Charlotte Dangerfield.

— Ah ! ma chère lady Cecil, je suis charmé de vous voir en bonne santé et toujours aussi belle... mais nous le savons tous à nos dépens. La Reine Blanche est toujours belle en toute

occasion. Voici aussi notre charmante hôtesse ! lady Dangerfield, je suis heureux de vous retrouver. Londres est devenu un désert, oui, un vrai Sahara, je vous assure depuis que deux des plus belles plantes ont cessé d'y fleurir !

La châtelaine de Scarswood se mit alors à saluer ses hôtes et à leur présenter ses compliments de bienvenue ; puis le premier détachement des invités arriva et Cecil profita du trouble qui en résulta pour s'échapper.

On conduisit les nouveaux venus aux chambres qu'ils devaient occuper.

Cecil les entendit passer ; elle entendit la voix grasse et traînante du major, la voix sonore et grave de sir Arthur, et elle posa sa petite main sur l'appui de la fenêtre en serrant ses lèvres roses.

— Le sultan est arrivé et son esclave doit attendre jusqu'à ce qu'il lui plaise de lui jeter son mouchoir, il vient ici pour m'examiner, comme il ferait d'un cheval ou d'une maison qu'il aurait l'intention d'acheter, et si je lui conviens, il m'achètera. Sinon... Oh ! papa, papa, comment peux-tu me soumettre à une épreuve si humiliante ?

Tout à coup, on frappa à la porte d'une manière impérieuse et une voix non moins impérieuse s'écria au dehors :

— Altesse !... es-tu morte ?... Ouvre ! Cecil obéit.

Milady apparut toute couverte de mousseline d'été, de Valenciennes et de roses jaunes.

(A suivre).

Vient de paraître

A la Librairie DELSAUD

RUE DE LA MAIRIE, CAHORS

Pour 1903

LE GRAND ANNUAIRE DU LOT

CONTENANT LES PRÉVISIONS DU TEMPS

Par XAINTRAILLES, d'Issoire (Puy-de-Dôme)

Illustré de plus de 400 gravures

PRÉCÉDÉ DES

FOUS LITTÉRAIRES DU QUERCY

Par L. GREIL

et de deux légendes locales

LE SONNEUR DE CLOCHES ET LE CHARIVARI

Prix : 0 fr. 60 centimes

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Excursions aux Stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salles-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e

classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la Compagnie d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du réseau du Midi et notamment pour :

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, (La Preste), Arreau-Cadéac (Vieille-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulou-Perthus (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espérazza (Campagne-les-Bains), Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Laloque (Préchaq-les-Bains), Lamaou-lès-Bains, Laruns-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate (la Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Luz-Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefite-Nestala, Port-Vendres, Prades (Molig), Quillan (Ginolles, Garganières, Escouloubre, Usson-les-Bains), Saint-Fleur (Chaudesaigues), Saint-Gaudens (Encausse, Gantiès), Saint-Girons (Audinac, Aulus), Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradan), Salies-de-Béarn, Salies-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Con-

flent (le Vernet, Thoès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Omnibus mis en vente par la C^e d'Orléans

La Compagnie d'Orléans met en vente, à des prix très réduits, les quatre grands omnibus qui, avant le prolongement de sa ligne dans Paris, faisaient le service de ville.

Ces voitures sont en parfait état. Chacune d'elles contient 22 places, dont 14 à l'intérieur et 8 à l'impériale.

S'adresser pour visiter, au dépôt des Omnibus de la Compagnie situé boulevard de l'Hôpital près de la gare de Paris-Austerlitz.

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salles-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris) :

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech (La Preste) Arreau-Cadéac (Vieille-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulou-Perthus (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espérazza (Campagne-les-Bains) ; Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Laloque (Préchaq-les-Bains), Lamaou-lès-Bains, Laruns-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate (la Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Luz, Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefite-Nestala, Port-Vendres, Prades (Molig), Quillan (Ginolles, Carcanières, Escouloubre, Usson-les-Bains), Saint-Fleur (Chaudesaigues), Saint-Gaudens (Encausse, Gantiès), Saint-Girons (Audinac Aulus) Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradan), Salies-de-Béarn, Salies-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thoès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

L'un des gérants : B. Alibert.

Étude de M^e Jules PUECH

Notaire à Puy-l'Evêque

PUBLICATION

A FIN DE

PURGE

d'Hypothèques légales

Suivant exploit de M^e Henri DAY-MARD, huissier à Puy-l'Evêque, en date des dix-huit et dix-neuf Novembre mil neuf cent deux, enregistré ; à la requête de la commune de Touzac, poursuites et diligences de M^e Clovis ARNAL, Maire de ladite commune, y demeurant, agissant en vertu d'un arrêté de M. le Préfet du Lot, en date du trente Septembre mil neuf cent un, pour lequel domicile est élu à Puy-l'Evêque en l'étude de M^e PUECH notaire, il a été notifié et donné copie :

1^o A Madame Camille LATOUR, sans profession, épouse de M. Pierre-Emile BOUYOU, demeurant ensemble au Moulin de Leygues commune de Touzac, domiciliés à Villefranche de Belvès ;

2^o A Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Cahors, au Parquet dudit Tribunal de Cahors ;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de Cahors le trente Octobre dernier, enregistré, constatant le dépôt fait le même jour audit greffe par M^e PUECH notaire à Puy-l'Evêque de l'expédition d'un acte reçu par le même notaire le douze Octobre mil neuf cent un, enregistré et transcrit, contenant vente par M. Pierre-Emile BOUYOU et Mme Camille LATOUR, mariés, demeurant ensemble au Moulin de Leygues commune de Touzac, à ladite commune de Touzac d'une maison avec patis sise dans le bourg de Touzac portée à la matrice cadastrale de ladite commune sous le N° 563 Section A pour une contenance de un are et confrontant dans son ensemble du Nord avec Lasjunies et Delrieu, venelle entre, de l'Ouest à route de Lacapelle, de l'Est à place et chemin de l'Eglise et du Sud à maison Gipoulou. Cette vente a été consentie moyennant le prix principal de deux mille six cents francs payable après les formalités hypothécaires ;

Afin que Monsieur le Procureur de la République et Mme BOUYOU n'en ignorent, et aient à prendre, si bon leur semble, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils aviseront sur l'immeuble vendu, faute de quoi, passé ce délai, l'immeuble dont s'agit sera définitivement purgé de toutes hypothèques légales.

Ladite notification contenait en outre déclaration à Monsieur le Procureur de la République que les

précédents propriétaires de l'immeuble étaient :

M. Alcide ATGIE-LATOURE père et beau-père des vendeurs décédé à Touzac le vingt Février mil neuf cent, et M. Marc-Antoine LATOUR décédé il y a environ quarante ans ;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus du requérant, il ferait insérer la notification du requérant dans un journal d'annonces judiciaires, conformément à la loi.

Pour extrait certifié sincère par le notaire soussigné.

Puy-l'Evêque le 24 Novembre 1902.

PUECH.

Étude de M^e Jules PUECH

Notaire à Puy-l'Evêque

PUBLICATION

A FIN DE

PURGE

d'Hypothèques légales

Suivant exploit de M^e Henri DAY-MARD, huissier à Puy-l'Evêque, en date des dix-huit et dix-neuf Novembre mil neuf cent deux, enregistré ; à

la requête de la commune de Touzac, poursuites et diligences de M. Clovis ARNAL, Maire de ladite commune, y demeurant, agissant en vertu d'un arrêté de M. le Préfet du Lot, en date du trente Septembre mil neuf cent un, pour lequel domicile est élu à Puy-l'Evêque en l'étude de M^e PUECH notaire, il a été notifié et donné copie :

1^o A Madame Françoise PRADALES, sans profession, épouse de M. Jean-Baptiste GIPOULOU, propriétaire, demeurant à Lafargue, commune de Touzac ;

2^o A Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Cahors, au Parquet dudit Tribunal de Cahors,

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de Cahors le trente Octobre dernier, enregistré, constatant le dépôt fait le même jour, audit greffe par M^e PUECH notaire à Puy-l'Evêque, de l'expédition d'un acte reçu par le même notaire le seize Octobre mil neuf cent un enregistré et transcrit, contenant vente par M. Jean-Baptiste GIPOULOU propriétaire et dame Françoise PRADALES, mariés, demeurant ensemble à Lafargue commune de Touzac, à ladite commune de Touzac, d'une maison avec patis sise à Touzac portée à la matrice cadastrale de cette commune sous le N° 562, Section A, pour une contenance de soixante-quatorze centiares et confrontant : d'un côté avec maison acquise par la commune de Mme BOUYOU et de tous autres côtés avec chemins publics. Cette vente a été consentie moyennant

le prix de mille francs payable après les formalités hypothécaires ;

Afin que Monsieur le Procureur de la République et Mme GIPOULOU n'en ignorent, et aient à prendre, si bon leur semble, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils aviseront sur l'immeuble vendu, faute de quoi, passé ce délai, l'immeuble dont s'agit sera définitivement purgé de toutes hypothèques légales.

La dite notification contenait en outre déclaration à Monsieur le Procureur de la République que les précédents propriétaires de l'immeuble étaient :

1^o M. Léonce GIPOULOU frère et beau-frère des vendeurs, décédé à Touzac le cinq Mai mil huit cent quatre-vingt-neuf qui l'avait acquis de Julien PLAGES ;

2^o Julien PLAGES demeurant à Touzac, aujourd'hui limonadier, demeurant à Aglan commune de Soturac, qui l'avait recueilli dans la succession de son père Jean-Baptiste PLAGES, décédé le vingt Décembre mil huit cent soixante-neuf ;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus du requérant, il ferait insérer ladite notification dans un journal d'annonces judiciaires conformément à la loi.

Pour extrait certifié sincère par le notaire soussigné,

Puy-l'Evêque le 24 Novembre 1902.

PUECH.